



Règlement CORRIDA 2023 MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

Trail urbain nocturne – 30 décembre 2023

MOUTIERS-LES-MAUXFAITS ATHLETIC CLUB

Article 1 : épreuves – tarifs - horaires

L'association « Moutiers-Les-Mauxfaits Athletic Club » organise la Corrida composée de :

- 1 course de 5km (8€ licencié FFA et 10€ non licencié) (nés en 2010 et avant)
- 1 course de 10km (11€ licencié FFA et 13€ non licencié) (nés en 2008 et avant)
- 1 course de 15km (14€ licencié FFA et 16€ non licencié) (nés en 2006 et avant))
- 1 relais de 3x5km (20€) (nés en 2010 et avant). Un coureur de + de 18 ans dans chaque relais.

Une participation d'1€/participant sera reversée à la Ligue contre le Cancer.

Le départ est fixé à 19h précises devant l'hôtel de ville.

Les enfants d'école primaire en classe CE-CM, et les collégiens 6^{ème}-5^{ème} (nés en 2012 et 2011) ouvriront la course à 18h20 sur une distance d'environ 550m.

Article 2 : secrétariat – dossards – chronométrie

Ouverture du secrétariat pour le retrait des dossards à 17h sous les halles

Clôture des inscriptions sur place pour la course enfants 30mn avant le départ.

Retrait des dossards sous les halles de 17h à 18 h 30 sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La Chronométrie débutera au franchissement des halles au premier passage, début de la boucle de 5 km. Les 550 premiers mètres serviront d'espace de décompression du peloton.

Article 3 : itinéraires – sécurité

Départ à 19h devant l'hôtel de ville - Arrivée sous les halles

Le parcours est une boucle de 5km dans le bourg de Moutiers (rues ou sentiers) – Circulation neutralisée. Assistance médicale sur le parcours.

Article 4 : parking – services – ravitaillements

Parkings disponibles près du complexe sportif des forêts, sur le champ de foire, salle des fêtes...

Ravitaillements : salle de sports collège Saint Jacques + à l'arrivée sous les halles.

Article 5 : classements – podiums

Course 5km : 3 premiers H + F

Course 10km : 3 premiers H + F

Course 15km : 3 premiers H + F

Relais 15km : 3 premières équipes

Challenge entreprises : la 1^{ère} entreprise

Challenge famille : la 1^{ère} famille

Prix du meilleur déguisement

Article 6 : lots – récompenses

-Remise des récompenses sur le podium sous les halles (aux coureurs présents)

-Lot à tous les inscrits présents remis lors du retrait des dossards.

Article 7 :

Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les passages ouverts à la circulation. Circulation des véhicules dans le sens de la course.

Le port de la lampe frontale est très fortement conseillé

Article 8 : droit à l'image

Tout coureur participant à la «Corrida Pédestre de Moutiers» autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9:

Les sportifs sont les premiers garants de leur propre sécurité. En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 10

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement disponible sur notre site internet: <http://mmac.fr> et en accepte toutes les clauses, sous peine de disqualification.

ASSURANCE : Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la «Corrida pédestre de Moutiers » auprès de AXA n°38570041137687.

EXTENSION INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les organisateurs ont souscrit une extension individuelle accident et assistance pour les participants non licenciés, contrat MAIF n°4121633J